

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

au lieu de
Palais Royal, le

19

*arrêté non transmis,
le liste des propriétaires
étant incorrecte*

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Haut-Rhin dans sa séance du 2 Février 1946,

Vu le décret du 9 Août 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 Mai 1930 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu les adhésions en date du 30 Décembre 1945 données par :

BRENDEL Jacob, propriétaire de la parcelle	406
BRENDEL Victor,	" " 372
BOHN Ernest,	" " 380
CLO Alphonse,	" " 377 à 379
FLORENT Jean-Baptiste,	" " 365, 371
FLORENT Joseph,	" " 362
GRIESS Xavier,	" " 363
MERCKLE Jacques (Vve)	" " 360. 361
RICHERT (héritiers) Martin Richert, Joseph Heilmann, Sébastien Fregburger, propriétaires de la parcelle	
	405

A R R Ê T É

Article 1er. - Le groupe de maisons en bordure de la grande rue à AMMERSCHWIHR, entre le chemin vicinal et

.....

la porte dite Obertor, et comprenant les parcelles 360 à 363.365.371.372.377 à 380. 405 et 406 de la Section E du plan cadastral de la ville, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Haut-Rhin, au Maire de la commune ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.- Mention sera faite de la situation des dits immeubles en marge du livre foncier./.

PARIS, le 28 MAI 1946

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture


R. DANIS